



## ARRETE MUNICIPAL N° AT 2026 - 64

### REGLEMENTANT DE MANIERE PROVISOIRE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE GUILLAUME BIGOURDAN

#### **Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route de la Voirie Routière et notamment ses articles L 1 13-3 et suivants ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Vu** le décret 2006-1133 du 8 septembre 2006, relatif au déplacement d'installations et d'ouvrages dans l'intérêt de la sécurité routière et modifiant le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

**Considérant** la demande d'arrêté de police de la circulation, concernant des travaux d'enlèvement du réseau d'alimentation électrique temporaire du chantier du collège de Wissous, rue Guillaume Bigourdan, entrepris par la société BOUYGUES Bâtiment, à compter du 07 avril 2026 ;

**Considérant** que les travaux vont se dérouler sur le trottoir et/ou la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent** de régler de manière provisoire le stationnement et la circulation, aux lieux des travaux, rue Guillaume Bigourdan.

## ARRETE

**Article 1 :** Pour l'exécution du chantier d'enlèvement du réseau d'alimentation électrique temporaire du chantier du collège de Wissous (câbles et poteau de soutènement), la circulation pourra se faire provisoirement en demi chaussée au niveau des lieux des travaux, rue Guillaume Bigourdan à hauteur des numéros 21 à 25, suivant l'avancement du chantier, sur la période du 7 au 8 avril 2026.

La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée du chantier) sur les lieux des travaux, rue Guillaume Bigourdan, de chaque côté de la rue, pendant les périodes d'intervention sur site.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Des déviations piétons devront être mises en place sur les trottoirs concernés par les travaux, et permettre aux piétons une libre circulation sur le trottoir opposé.

**Article 4 :** Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Le permissionnaire sera responsable des accidents et de leurs conséquences pouvant survenir par défaut, ou par non-conformité de cette signalisation.

**Article 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux. Le domaine public sera restitué conformément à son état initial et en parfait état de propreté.

La remise en état de la chaussée, trottoir et ou accotement (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- BOUYGUES Bâtiment
- RATP ligne 297

Wissous, le 30 avril 2026



**Cyrille TELMAN**  
Maire de Wissous